



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 MARS 2025

DCM250327_006

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS VILLE
2025-2032

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 28 mars 2025

Que la convocation a été faite le 21 mars 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	37
Représentés :	4
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Monsieur SINAMA Sydney

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

VU

l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal

l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et d'engagement

l'avis de la commission Finances rendu en date du 24 mars 2025

AYANT pris connaissance du Plan de Pluriannuel d'Investissements portant programmation des opérations pour la période 2025-2032

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances, soumet au Conseil Municipal le rapport portant sur le PPI 2025-2032 Ville.

Pour la première fois, il est proposé l'adoption d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI) traduisant l'ambition de la mandature municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus sûre, plus démocratique, plus dynamique, plus attractive, plus sociale et à l'écoute des Saint-Andréennes et Saint-Andréens.

Les équipements publics et espaces naturels de la ville de Saint-André ont souffert d'un sous-investissement et d'un sous-entretien chroniques durant les précédentes mandatures, avec des écoles indignes, des équipements culturels et publics en mauvais état, des jardins mal entretenus et une offre de services publics de proximité inégalitaire. C'est face à ce constat préoccupant que nous travaillons depuis notre élection à remédier à cette situation, mais notre travail ne doit pas s'arrêter à l'aube de prochaines échéances ; nous nous devons de poursuivre nos projections pour les Saint-Andréennes et Saint-Andréens, pour les usagers et pour notre île. Saint-André est la porte d'entrée de la région Est, et à ce titre elle se doit d'être novatrice, dynamique et attractive. C'est donc dans ce contexte que nous proposons un ambitieux plan pluriannuel d'investissements ici présenté, il est historique et sans précédent et vise la poursuite de la reconstruction inédite et la réhabilitation des services publics, en tournant ainsi la Ville vers un avenir durable.

Ce plan rend compte à la population de manière transparente de la feuille de route de la collectivité en matière d'investissements pour les équipements de compétence municipale. Le Plan Pluriannuel d'Investissements décliné par opérations offre ainsi une vision de l'ensemble des projets d'investissements de la Ville et en prolongeant la trajectoire jusqu'en 2032. La trajectoire d'investissements de 2025 – 2032 intègre les projets déjà initiés par l'actuelle mandature municipale dont les travaux se poursuivront, les projets qui seront engagés sur la période et les programmes de réhabilitation annuels. Elle sera ajustée régulièrement pour tenir compte de l'avancement opérationnel de l'ensemble des projets.

Il est ainsi estimé des dépenses d'investissements de 197 554 687 € sur la période 2025-2032, amenant ainsi un montant annuel projeté à 20 821 087 €

Le PPI constituera également un outil de gestion permettant aux services opérationnels une meilleure visibilité de la programmation pluriannuelle et aux services gestionnaires l'anticipation des besoins en matière de fonctionnement.

Il est ainsi rendu possible une gestion plus rationnelle et cohérente de car la gestion passée n'offrait pas un cadre satisfaisant pour suivre l'éta

Avec 46 programmes et 102 opérations le PPI peut ainsi voir sa structure établie ainsi qu'il suit, reprenant ainsi les politiques publiques définies par la Majorité élue actuelle :

1. éducation-jeunesse
2. environnement-développement durable
3. solidarité – santé – inclusion
4. sécurité – protection civile
5. culture – patrimoine
6. sports
7. modernisation de l'administration
8. cadre de vie

La liste des programmes et opérations annexée à ce présent rapport au Conseil Municipal témoigne de la portée historique du plan pluriannuel d'investissements 2025-2032.

Le PPI facilitera les programmations budgétaires ultérieures et offrira aux directions opérationnelles un suivi plus aisé pour assurer une conduite de projet efficace. Cette modernisation sans précédent de la gestion et du pilotage de l'investissement permettra une gestion encore plus saine de la section d'investissement du budget de la collectivité.

En outre le PPI acte l'ambition claire de rattraper les inégalités sociales et territoriales en construisant et réhabilitant des services et espaces publics de qualité et dignes pour l'ensemble des Saint-Andréennes et Saint-Andréens. Il permettra aussi de toujours mieux préparer l'avenir en dotant la ville d'équipements publics fortement rénovés et modernes, d'infrastructures sécurisées, répondant ainsi aux attentes légitimes des Saint-Andréennes et Saint-Andréens en la matière.

Avec un investissement considérable en faveur de la rénovation, la réhabilitation, la création d'équipements de proximité, déployant ainsi une politique du bien vivre dans tous les quartiers, la Ville de Saint-André pose les bases d'un développement plus vertueux. Elle est désormais une collectivité de projets, elle a pour ambitions de se structurer pour être une ville phare et dynamique en tant que territoire porte d'entrée de la Région Est elle se doit d'être une ville durable et résiliente, attractive et dynamique, moderne et où il fait bon vivre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 31

Contre :10 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

Article 1 :

- D'approuver le Plan d'équipement pluriannuel 2025-2032 ;

Article 2 :

- D'approuver les nouvelles autorisations de programmes telles qu'établies dans le PPI 2025-2032 annexé ;

Article 3 :

- D'approuver, conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, que les dépenses résultant de ces autorisations de programmes seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets ou autre pouvant survenir. Ces dépenses seront imputées sur les chapitres selon la réglementation comptable en vigueur ;

Article 4 :

- D'autoriser pour la mise en œuvre de ces opérations, Monsieur le Maire ou son Adjoint dûment habilité à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés ;

Article 5 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint dûment habilité à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes ou à l'engagement des dépenses dans le cadre d'exécution de marchés.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le

08 AVR. 2025

Le Maire



Joé BEDIER